

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

(Conditions générales modifiables sans préavis)

Généralités

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Acompte versé pour commande

Pour toute commande, un acompte de 30 % du montant total du devis peut être demandé au client. Il sera déduit du prix au moment de la facturation. Le montant encaissé est acquis à l'entreprise même si le client renonce à sa commande.

Durée de validité du devis

Le montant du devis est établi pour une durée de 30 jours.

Clauses de réserve de propriété

Les marchandises installées demeurent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral du prix. La remise d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement comptant. Le client doit prendre toute disposition pour la préservation des marchandises livrées, il supporte la charge du risque en cas de perte, vol, incendie, dégât des eaux ou dégradation. Le client supporte également la charge de l'assurance et subroge le vendeur dans tous ses droits sur l'indemnité qui serait payée en cas de sinistre sur la marchandise non encore acquittée. En cas de saisie effectuée par un tiers, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur. Tout litige entre notre établissement et le client ne peut excuser un défaut de paiement.

Frais de recouvrement

Les frais de recouvrement, mêmes amiables, sont dus par le débiteur. Les frais d'huissier ou du cabinet de recouvrement restent à la charge du débiteur.

Pénalités de retard de paiement

En application de la loi 94-1442 du 31/12/92 relative aux délais de paiement des entreprises, il sera appliqué des pénalités de retard dont le taux sera de 1,5 fois le taux légal en vigueur à compter de la date d'exigibilité de la créance et jusqu'à la date de paiement effectif.

Conséquence d'un incident de paiement

Le défaut de paiement des factures à l'échéance prévue entraînera immédiatement et de plein droit sans aucune formalité :
L'exigibilité immédiate des sommes dues. Le versement d'intérêts sur les sommes non payées, exigibles jour par jour au taux correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement déclenchera une lettre de relance suivie d'une mise en demeure. Sans réponse du client, une requête d'injonction de payer sera déposée au greffe du tribunal compétent. Tout retard de paiement suspendra la garantie des travaux effectués ainsi que les conditions de règlement éventuellement accordées.

Nos forfaits

La majorité des installations d'antennes et de paraboles sont du type forfaitaire. La composition du matériel de fixation utilisé peut varier suivant la nature du support. Le contenu d'un forfait ne peut servir de base pour élaborer une prestation possédant moins de fonctions. Dans ce cas, un devis personnalisé peut être communiqué au client à partir de notre tarif du catalogue général.
La qualité de réception peut varier suivant les conditions géographiques et topographiques du lieu d'installation. La présence d'arbres ou de forêts à proximité du lieu d'installation peut interférer sur la qualité de réception des programmes. Dans ce cas, elle ne peut prétendre à aucune remise financière.

Exécution des travaux - précautions

Réservez un emplacement devant votre domicile pour installer les échelles et le matériel de levage.
Veuillez dégager les différents accès afin de faciliter le déplacement des techniciens. Protégez vos objets et bibelots et videz vos meubles et armoires pour en faciliter leurs manipulations. En cas de non-respect de ces précautions, **ABC SYNOPTIQUE ne se tiendra aucunement responsable des dégâts occasionnés** durant l'intervention. Votre téléviseur et votre magnétoscope peuvent faire l'objet d'un nouveau réglage, veuillez fournir **impérativement** aux techniciens **les télécommandes d'origine et les notices d'utilisation**. En leur absence, il ne sera pas possible de garantir un bon fonctionnement de vos appareils. Le second passage d'un technicien sera alors facturé selon le tarif en vigueur.

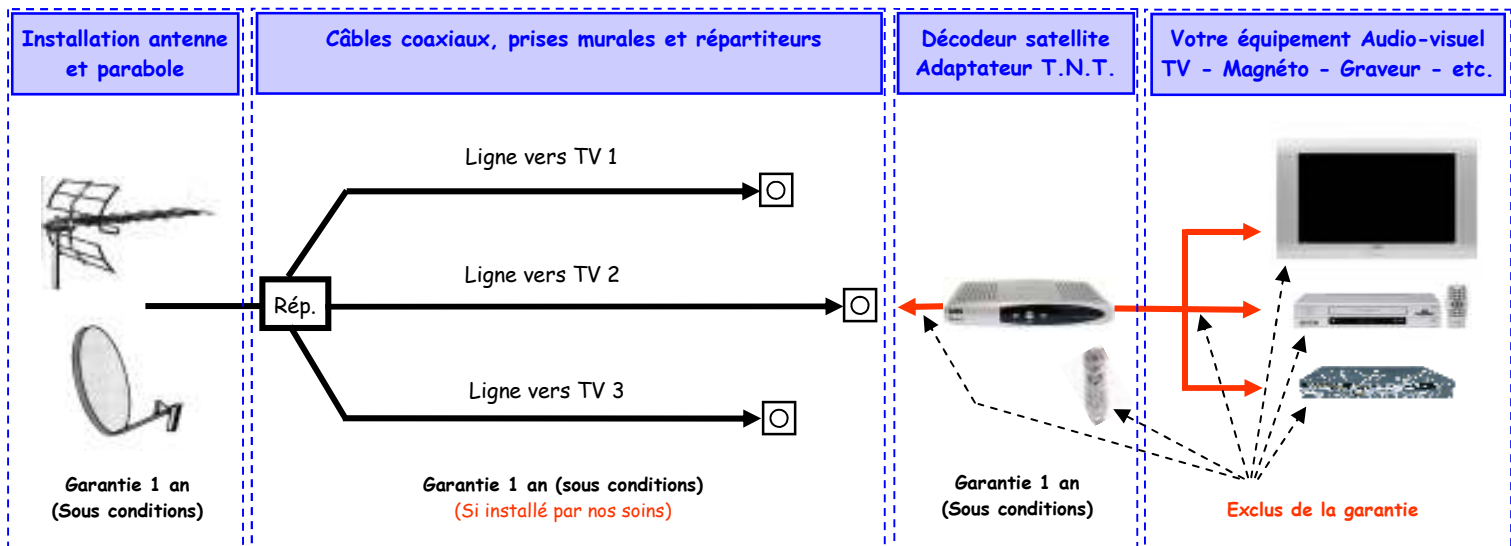
Demande d'autorisation

SYNOPTIQUE n'est pas responsable des différents litiges que peuvent occasionner une installation d'antenne ou de parabole sans autorisations préalables (entre locataires, propriétaires, voisinage, etc.). Le cas échéant, le démontage, le déplacement ou la modification d'une antenne (ou parabole) feront l'objet d'une nouvelle facturation. Aucun remboursement ne pourra être accordé. **Le client veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires au respect de la loi en vigueur.**

Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de Lille.

CONDITIONS DE GARANTIE



Conditions générales

Les biens sont garantis un an pièces et main-d'œuvre contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou d'installation.

Sont exclus de la garantie : les pannes qui résultent d'événements tels que la foudre, la modification des caractéristiques techniques des émetteurs TNT (puissance, déplacement géographique, etc.) ou des diffuseurs satellites, une surtension électrique, un dégât des eaux, la tempête, un événement déclaré dans la catégorie des catastrophes naturelles, un acte de vandalisme, les pannes résultant d'une intervention ou modification sur le bien sans notre autorisation et les cas de force majeure.

Les interventions au titre de la garantie (dépannage ou échange standard) ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. En cas d'intervention sous garantie, **le technicien doit impérativement constater le défaut de fonctionnement sur place** sous peine de facturation d'un déplacement selon le tarif en vigueur.

Tout déplacement non justifié, toute intervention n'entrant pas dans le cadre de la garantie, feront l'objet d'une facturation minimale de 55 € pour le déplacement, ajoutée aux frais de main-d'œuvre (voir : Prestations payantes).

Exclusion de garantie - Cas spécifiques

Installation antenne et parabole

L'entreprise n'est pas responsable d'une dégradation de la qualité des signaux consécutive à une poussée de la végétation (arbres), la construction d'un bâtiment gênant la réception, la présence de grues et de tout autre phénomène d'interférence radioélectrique (téléphone portable, émetteur radio, cibiste, etc.). Un défaut de verticalité du mat d'antenne (inférieur à 5°) ne constitue pas un motif suffisant de prise en charge par notre garantie.

Câbles coaxiaux, prises murales et répartiteurs

Les câbles coaxiaux, prises murales et répartiteurs posés et facturés par notre entreprise sont garantis un an pièces et main-d'œuvre. Les installations réalisées sur les câblages existants ne jouissent pas de cette garantie (voir : Prestations payantes). Le technicien vérifie le bon fonctionnement des prises d'antenne présentes à votre domicile avant son départ (selon les informations du client). Toute nouvelle intervention mettant en cause un manque d'information du client sur la localisation des prises existantes sera facturé selon le tarif en vigueur (voir : Prestations payantes).

Décodeur satellite et adaptateur T.N.T (accessoires transportables)

Les décodeurs et adaptateurs T.N.T. sont garantis 1 an pièces et main-d'œuvre (hors déplacement). Les coûts du retour en notre S.A.V ou chez le fabricant restent à votre charge. La télécommande, les cordons d'alimentation, les câbles PERITEL, les cordons coaxiaux, piles, batterie, etc. ne sont pas couverts par la garantie. En cas de panne (selon accord passé avec nos fabricants), les appareils seront échangés pour un modèle identique (hors accessoires et hors télécommandes) sous réserve de récupération du produit défectueux dans son emballage d'origine et dans un parfait état de propreté. La mauvaise utilisation ainsi que le dérèglement (volontaire ou accidentel) de votre décodeur ou de votre adaptateur n'entrent pas dans le cadre de notre garantie. Pour les problèmes liés à l'utilisation des appareils, veuillez consulter scrupuleusement la notice d'utilisation. Le déplacement d'un technicien/formateur à l'utilisation du matériel sera facturé selon le tarif en vigueur (voir : Prestations payantes). La réinitialisation occasionnelle (reset) de votre décodeur ou de votre adaptateur ne constitue pas un motif suffisant d'échange de votre appareil (voir notice d'utilisation). **Réception T.N.T.** : Le signal T.N.T. est fragile, il peut apparaître des mosaïques d'images, des petites coupures de son ou un décalage son/image. Il ne s'agit aucunement d'un problème de réception d'antenne mais, le plus souvent, d'une perturbation extérieure (radioélectrique).

Votre équipement Audiovisuel

Votre équipement Audiovisuel (TV, magnétoscope, DVD, graveur DVD etc.) **ne bénéficie d'aucune garantie.** Toute intervention mettant en cause un élément de votre équipement audiovisuel sera facturé selon le tarif en vigueur (voir : Prestations payantes).

Cas particuliers

Garantie des réparations

Nos réparations sont **garanties 3 mois**. Cette garantie ne concerne que la fonctionnalité ayant fait l'objet de la réparation. Seules les pièces remplacées à l'occasion de la réparation sont couvertes par notre garantie et selon nos conditions générales.

Réglage antenne et pointage parabole sur installation existante

Les simples interventions de réglage d'antenne et de pointage de parabole existantes sont **garanties 15 jours** (Sauf nouvelle installation effectuée par notre entreprise).

Livraison du matériel des Opérateurs Numériques (ORANGE-CANALSAT-BISTV-TNTOPI-etc.)

Les équipements loués ou achetés aux opérateurs numériques (ORANGE, CANALSAT, BISTV, TNTOPI, etc.) sont garantis selon leurs propres conditions générales (voir contrat d'abonnement). Veuillez prendre directement contact avec votre opérateur. ABC SYNOPTIQUE n'assure pas le S.A.V. Tout déplacement mettant en cause ce matériel sera facturé selon le tarif en vigueur (voir : Prestations payantes).

Équipement provenant d'un autre établissement

L'installation d'équipement provenant d'un autre établissement (Décodeur, adaptateur, antenne, ampli, etc.) **ne bénéficie d'aucune garantie**. Tout déplacement mettant en cause ce matériel sera facturé selon le tarif en vigueur (voir : Prestations payantes).

Consignes - Précautions

****** Vérification à effectuer avant toute demande d'intervention du S.A.V. ******

- 1 Lire attentivement les instructions du manuel d'utilisation.
- 2 Vérifier le branchement des cordons d'alimentation, des prises Péritel et des cordons d'antenne.
- 3 Utiliser uniquement des cordons d'antenne blindés.
- 4 Vérifier l'état des piles des télécommandes.
- 5 Vérifier l'état de l'alimentation de l'amplificateur d'antenne (diode rouge ou verte allumée).
- 6 Réinitialiser votre décodeur ou adaptateur T.N.T. (débrancher la prise de courant pendant 5 min, puis rebrancher).
- 7 Restaurer les paramètres d'origines de votre décodeur ou adaptateur TNT
- 8 Effectuer une recherche automatique des chaînes sur votre adaptateur T.N.T. ou décodeur satellite (voir manuel d'utilisation).

En cas de non-respect de ces consignes, un déplacement sera facturé par le technicien envoyé sur place.

Prestations payantes

Forfait déplacement :	55,00 €
Forfait main-d'œuvre / heure (facturation minimale : 0,5 heure) :	60,00 €
Réglage ou mise en service d'un décodeur ou adaptateur T.N.T. + déplacement :	60,00 €
décodeur ou adaptateur T.N.T. supplémentaire :	30,00 €
Réglage ou mise en service d'un téléviseur / magnétoscope / graveur + déplacement :	80,00 €
téléviseur / magnétoscope / graveur supplémentaire :	40,00 €
Pose d'un câble coaxial de l'antenne jusqu'au TV + déplacement :	110,00 €
câble coaxial de l'antenne jusqu'au TV supplémentaire :	80,00 €
Formation à l'utilisation d'un décodeur ou d'un adaptateur T.N.T. (30 min) + déplacement :	75,00 €
Autres :	Nous consulter

Service Après-Vente

Par E-mail : sav@abcsynoptique.com

Par FAX : **03 59 03 91 23**

(Réponse sous 48h00 maxi)